

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
18 DÉCEMBRE 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

ACQUISITION PARCELLE
CADASTREE AP 735
DE MADAME MESTROVIC
ET MONSIEUR LOUAHAB

Séance ordinaire du 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le Dix-Huit Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme ANDRE Laetitia). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred. DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mmes JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. MARTIN Bernard. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame MESTROVIC et Monsieur LOUAHAB ont sollicité, par courrier en date du 21 mars 2022, la régularisation administrative de l'emprise communale sur leur parcelle sise 4 bis rue Aragon, cadastrée AP 225.

En effet, une partie du terrain de Madame MESTROVIC et Monsieur LOUAHAB est occupée par la Commune de DOURGES à usage d'espace vert. Cette emprise est stipulée dans un certificat administratif en date du 12 décembre 1997, il s'agissait d'un échange qui n'a jamais eu lieu et qui n'est plus d'actualité compte-tenu de la configuration des lieux.

Il convient, à ce jour, de régulariser la situation. Un accord amiable a été trouvé entre Monsieur le Maire, Madame MESTROVIC et Monsieur LOUAHAB à savoir, l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 735 pour 42 m² à l'euro symbolique avec prise en charge des frais de géomètre et de l'acte notarié par la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission « Travaux - Développement »
12 décembre 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 735 d'une contenance de 42 m² à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces afférentes à cette acquisition auprès de Maître LEMAIRE, Notaire à Carvin.
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à charge de la Commune.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera constatée au budget de la Commune.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com